



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS du Printemps

Samedi 17 Mars 2018, Parking Co-Voiturage, Villeneuve-Loubet

Je soussigné(e) Nom : Prénom

Adresse :

CP Ville

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : / / par

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier et m'engage à le respecter.

Je souhaite _____ emplacement(s) à 25€ (Tarif réduit à 20€ pour les adhérents 1.2.3 Parents) de 5m x 5m environ (possibilité de garer une voiture derrière le stand en position de départ), soit un montant total de _____ €.

Règlement par : Espèce Chèque (à l'ordre de 1.2.3 Parents)

Fait à le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé

Toute participation ne sera effective qu'après réception du dossier complet, à savoir :
Le présent contrat intégralement rempli et signé, une copie de la carte d'identité, une enveloppe timbrée.

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DU SAMEDI 17 MARS 2018 PARKING CO-VOITURAGE QUARTIER DES PLANS - VILLENEUVE-LOUBET

L'EXPOSANT S'ENGAGE A LIRE ET A CONSERVER UNE COPIE DU PRESENT REGLEMENT

- Le vide grenier est ouvert aux majeurs non commerçants quel que soit leur lieu de résidence. Ils s'engagent à ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- Les exposants devront joindre à leur dossier d'inscription une copie de leur carte d'identité et une enveloppe timbrée à l'adresse de l'exposant, afin d'envoyer le remboursement en cas d'annulation du vide grenier. Cette dernière sera rendue lors du vide grenier si elle n'a pas été utilisée.
- Les exposants sont accueillis de 6h00 à 8h00 sur le parking pour l'installation de leur stand. Tout emplacement non occupé à partir de 8h00 pourra être redistribué. L'ouverture au public se fera de 8h30 à 18h00.
- Le placement des stands sera donné après le dossier dûment complété. Impossibilité de choisir son emplacement.
- Les véhicules des exposants sont admis, ils devront se garer derrière leur stand en position de départ.
- En cas de retard le jour du vide-grenier ou de désistement moins d'une semaine avant, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement, quelque que soit le motif.
- En cas d'annulation par les organisateurs, les emplacements seront intégralement remboursés.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non conformes à la réglementation des vides greniers (articles neuf, nourriture, animaux...) - Art L 310-2 du Code de commerce
- Nous déclinons toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre.
- La buvette et la restauration sont entièrement gérées par les organisateurs.
- Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement sous peine d'exclusion.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation